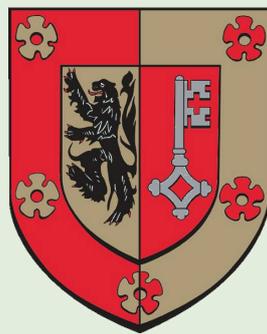


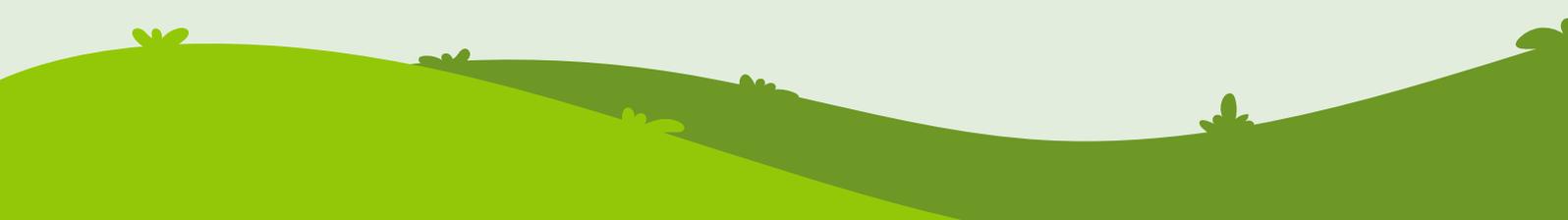


# Introduction d'un système d'identification et adaptation des taxes communales

À partir du 1ier janvier 2025



**Gemeng Fluessweiler**





**English Version**

Chers citoyens, chères citoyennes,

Avec cette brochure, notre objectif est de vous expliquer de façon claire et accessible la nouvelle réglementation relative aux déchets de la commune de Flaxweiler, à travers des explications et des exemples concrets.

Conformément à la loi du 21 mars 2012, la commune a l'obligation de répercuter les coûts liés à l'élimination des déchets sur les citoyens, suivant le principe du pollueur-payeur. Cependant, ces dernières années, la facturation ne couvrait plus l'intégralité des coûts, obligeant ainsi la commune à assumer les frais supplémentaires. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'examiner cette question de manière plus approfondie.

Cependant, il n'aurait pas été pertinent d'augmenter simplement les taxes sans viser parallèlement une amélioration globale, bénéfique à la fois pour l'environnement et pour les finances des citoyens.

Il est bien établi que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Dès l'achat de biens, chaque citoyen peut veiller à minimiser la production de déchets. Les différentes options de tri proposées visent à permettre à chacun de réduire autant que possible les déchets résiduels destinés à la poubelle grise.

L'objectif est qu'à l'avenir, les ménages n'aient plus à faire vider leur poubelle grise chaque semaine, mais seulement toutes les deux semaines, par exemple, grâce à un tri rigoureux et à une réduction significative du volume des déchets.

Une gestion responsable des déchets constitue un pas vers un avenir durable, avantageux pour notre commune, notre environnement et les générations futures.

Paul Ruppert  
Bourgmestre



Quels sont les principes de base de la gestion des déchets?

**La prévention** : Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit du tout. En consommant de manière réfléchie et en renonçant aux achats inutiles, il est possible de réduire considérablement la quantité de déchets.

**Réutilisation** : de nombreux objets dont on n'a plus besoin peuvent être donnés, échangés ou vendus au lieu d'être jetés. Cela permet de prolonger leur durée d'utilisation et d'éviter les déchets.

**Recyclage** : les matériaux tels que le papier, le verre et le plastique doivent être collectés séparément et recyclés. Cela permet de créer de nouveaux produits et de préserver les ressources.

**L'élimination des déchets** : Seuls les déchets qui ne peuvent pas être évités ou réutilisés doivent être mis en décharge.

Afin de promouvoir l'objectif commun d'un environnement propre et durable, l'administration communale met **gratuitement** à disposition des conteneurs pour un tri conscient des déchets :

- Poubelle à déchets biologiques – 45L, 80L: Ramassage hebdomadaire devant la maison
- Récipient en verre – 40L, 120L, 240L: Collecte bihebdomadaire du verre usagé devant la maison
- Poubelle à papier – 40L, 120L, 240L: Collecte bihebdomadaire de vieux papiers devant la maison
- Sacs VALORLUX pour l'élimination des PMC : Collecte VALORLUX bihebdomadaire devant la maison

Un pas important pour un avenir propre !

Le tri des déchets est un élément décisif de la gestion des déchets et joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement. Un tri correct permet de préserver de précieuses ressources, de réduire la pollution et d'augmenter les taux de recyclage.

Il s'agit d'une mesure simple mais extrêmement efficace que chacun peut mettre en œuvre. Il s'agit d'une contribution importante à la protection de l'environnement et à la construction d'un avenir durable. Chaque contribution compte !

## Pourquoi le nouveau système d'identification des déchets est-il mis en place ?

Conformément à la loi sur les déchets du 21 mars 2012, la commune de Flaxweiler est tenue d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Ce principe stipule que la personne qui produit des déchets est également responsable de leur élimination.

Selon la nouvelle réglementation sur les déchets de la commune, chaque ménage doit posséder une poubelle pour les déchets résiduels.

Si chaque individu est responsable de ses propres déchets, il est incité à réduire la quantité de déchets qu'il produit. Cela encourage une utilisation plus consciente des ressources et incite les consommateurs à réfléchir à leur production de déchets. Ceci permet non seulement de créer un environnement plus propre, mais aussi de soutenir les objectifs de durabilité de la commune.

Le système d'identification des déchets utilise des technologies modernes pour améliorer la gestion des déchets. Équipée d'une puce transpondeur RFID, la poubelle de déchets résiduels permet un enregistrement numérique des fréquences de vidage. Le système garantit un suivi précis de la collecte des déchets, ce qui permet une planification et une optimisation efficaces des processus de gestion des déchets.

Cette méthode permet non seulement de répartir les coûts de manière équitable, mais aussi d'accroître la transparence, ce qui contribue à une utilisation plus consciente des ressources. Le système *Ident* encourage la prévention et le tri des déchets en permettant aux citoyens de surveiller leur contribution individuelle aux déchets et de l'adapter en conséquence.



## Qu'est-ce qu'une puce de transpondeur RFID ?

La RFID (Radio Frequency Identification) est une technologie qui permet d'identifier et de suivre des objets grâce à des ondes radio.

Une puce transpondeur est une petite puce intégrée dans le bac à déchets résiduels qui stocke des informations spécifiques, comme l'adresse du foyer ou le numéro d'identification de la poubelle.

Il est important de souligner qu'aucune donnée personnelle n'est enregistrée ou transmise à l'entreprise de collecte des déchets !



Déchets résiduels

**Taille du récipient :** 60L, 80L, 120L, 240L

**Taxe :** en fonction de la taille et du nombre de vidanges

**Cycle :** hebdomadaire

**Vidange :** devant la maison

## Le fonctionnement du système

**Attribution de la puce électronique :** Une puce RFID individuelle est attribuée à chaque poubelle de déchets résiduels. La puce contient un numéro d'identification unique lié à l'adresse du ménage enregistrée. La puce transpondeur est installée sous le bac gris pour déchets résiduels et est utilisée en combinaison avec deux étiquettes : l'une avec le numéro de puce correspondant et l'autre avec l'adresse du ménage. Cela permet aux citoyens d'identifier plus facilement leur poubelle respective.

**Identification :** Lors de la collecte des déchets résiduels, un camion équipé d'un lecteur RFID détecte le bac. Le véhicule envoie un signal qui active la puce et lit les informations. La puce remplace l'autocollant SIGRE qui était jusqu'à présent apposé chaque année sur la poubelle. Après l'introduction officielle du système, seuls les bacs équipés d'une puce seront vidés.

**Collecte des données :** les informations de la puce RFID sont transmises à une base de données centrale. Les intervalles de collecte par ménage y sont enregistrés.

**Transparence et facturation :** en collectant les données, la commune et l'entreprise de gestion des déchets peuvent mieux comprendre combien de déchets sont produits par ménage. Ces informations peuvent être utilisées pour calculer les taxes, en tenant compte du principe du pollueur-payeur. Les ménages qui produisent moins de déchets peuvent bénéficier de taxes moins élevées.

## Avantages du système

- **Efficacité :** le processus de collecte est plus rapide et plus précis.
- **Transparence :** la fréquence des collectes de déchets par ménage devient clairement compréhensible.
- **Incitation à la prévention des déchets :** les consommateurs sont incités à réduire leur production de déchets, car cela affecte directement les coûts.
- **Protection de l'environnement :** l'amélioration de l'utilisation des données permet de promouvoir des mesures ciblées de prévention et de recyclage des déchets.

Globalement, le système RFID contribue à une gestion moderne des déchets en améliorant à la fois la transparence et l'efficacité et en sensibilisant à la prévention des déchets.

## Nouveau modèle tarifaire

Les tarifs ci-dessous ont été adoptés par le conseil communal lors de sa réunion du 26 novembre 2024. Elles entrent en vigueur dès leur approbation par le Ministère des Affaires intérieures et leur publication conformément aux dispositions légales. Les taxes servent à couvrir les coûts de la gestion des déchets dans la commune de Flaxweiler. Ceci se fait selon le principe du pollueur-payeur et conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

**1) La taxe de base** sert à couvrir les coûts suivants :

- la gestion de tous les déchets pour lesquels aucune taxe spécifique n'est perçue ;
- l'information et la sensibilisation régulières de la population en matière de gestion des déchets ;
- la collecte, le transport et le traitement des déchets éliminés en dehors des dispositifs de collecte mis à disposition ;
- les mesures de prévention des déchets.

Volume de la poubelle grise	Taxe de base par an
60 L	45 €
80 L	60 €
120 L	90 €
240 L	180 €

**2) La taxe de vidage** est calculée sur la base du nombre de vidages de la poubelle grise enregistrés par le système d'identification du véhicule de collecte.

Volume de la poubelle grise	Taxe par vidage
60 L	4,65 €
80 L	6,20 €
120 L	9,30 €
240 L	18,60 €

**3. Autres taxes :**

Des sacs poubelles pour les ordures ménagères, à déposer devant la porte le jour de collecte prévu, sont disponibles à l'administration communale au prix de 8,50 € l'unité.

Le remplacement d'une poubelle grise par une poubelle de plus petit ou plus grand volume est facturé 40 € par opération. Les poubelles endommagées sont remplacées gratuitement par une poubelle neuve du même volume.

#### **4. La facturation**

Les factures pour la collecte des déchets sont envoyées trois fois par an. Le montant facturé couvre à chaque fois une période de quatre mois.

#### **5. Subvention pour l'utilisation de couches hygiéniques**

Les frais de collecte des déchets, déterminés en fonction du volume des poubelles et de la fréquence de vidage, peuvent représenter un défi, notamment pour les parents de jeunes enfants et les personnes souffrant d'incontinence, en raison de la quantité importante de couches à éliminer.

Pour tenir compte de cette situation, la commune introduira une subvention décomptée annuellement.

Les subventions suivantes sont prévues :

- Pour les parents ou les représentants légaux : Sur demande écrite, une subvention de 6 euros par mois et par enfant est accordée pour les enfants âgés de 0 à 36 mois.
- Pour les personnes souffrant d'incontinence : sur demande écrite et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un service de soins, une subvention de 6 euros par mois est accordée.

La demande au moyen d'un formulaire peut être soumise chaque année à partir du 1er janvier de l'année en cours, avec le 31 janvier de l'année suivante comme date limite. Par exemple, la demande pour l'année 2025 peut être déposée entre le 1er janvier 2025 et le 31 janvier 2026. En cas de changement de domicile hors de la commune en cours d'année, le droit à la subvention est annulé.

La demande doit être renouvelée chaque année. En cas de fausse déclaration, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement des montants déjà versés et de suspendre le versement de la subvention pendant une période de trois ans.

Veillez noter que les institutions telles que les crèches, les maisons de soins ou les foyers de jour sont exclues de cette subvention.

## Exemple de calcul

La commune a calculé la nouvelle taxe de vidage en fonction d'un rythme de collecte toutes les deux semaines. Cette décision repose non seulement sur des considérations économiques, mais aussi sur la volonté de sensibiliser à la prévention des déchets et au tri adéquat des déchets.

### Ménage avec une poubelle de 120 L

La poubelle grise a été sortie 11 fois lors du premier décompte, 9 fois lors du deuxième et 6 fois lors du troisième.

Poubelle pour déchets ménagers 120 L	1er décompte janvier - avril	2e décompte mai - août	3e décompte septembre - décembre	Taxes par an
Taxe de base	30 €	30 €	30 €	90 €
Taxe de vidage par vidage: 9,30 €	11 x 9,30 € = 102,30 €	9 x 9,30 € = 83,70 €	6 x 9,30 € = 55,80 €	241,80 €
Total	132,30 €	113,70 €	85,80 €	331,80 €

### Comparaison des taxes

#### Ménage avec une poubelle de 120 L

##### **ACTUEL**

52 vidanges :

Taxe de base = **240€**

#### Ménage avec une poubelle de 120 L

##### **À PARTIR DU 01/01/2025**

26 vidanges :

Taxe de base **90€**

Taxe de vidage 26x 9,30€ = **241,80€**

90€ + 241,80€ = **331,80€**

### **Réunion d'information**

Une réunion d'information sur le nouveau système d'identification des déchets et l'adaptation des taxes communales aura lieu le 9 décembre 2024 à 19h00 dans la salle des fêtes de Flaxweiler. L'invitation officielle suivra sous peu. Cet événement offrira à tous les citoyens l'occasion de s'informer sur les changements à venir et de poser leurs questions.